



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2011

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille onze, le dix sept février, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 10 Février 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN – Mr VAN GEERSDAELE - Mme MARTIN - Mme COCU – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mr LAMOUR – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mr PINEAU – Mme SEBAN- Mme LAVALETTE – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

Etaient excusés : *Mme PAPI (Pouvoir à Mr LAMOUR)
Mme LENAIN (Pouvoir à Mme ZAREMBA)
Mr BUFFET (Pouvoir à Mr MASSAUX, Maire)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Emmanuelle ZAREMBA .

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 20 Décembre 2010 n'appelant pas de remarques particulières,
est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal soit rajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal validant cette proposition à l'unanimité, Monsieur le Maire installe officiellement Mme LAVALETTE en tant que nouvelle conseillère Municipale remplaçant Mme Yvette CAUCHY .

Mme LAVALETTE remercie le Conseil Municipal de son accueil .

Monsieur le Maire informe la nouvelle Conseillère Municipale des commissions auxquelles était inscrite Mme CAUCHY et qui associeront désormais Mme LAVALATTE .

En tant que Membre titulaire :

- Commission « bâtiments »
- Commission « signalisation-sécurité routière »
- Commission « sécurité publique »
- Commission « requalification du centre-bourg »
- Commission « urbanisme »
- Commission « environnement industriel ».

En tant que Membre suppléant :

- Commission d'appel d'offres (suppléant M. Pineau)
- Commission « délégation de service public » (suppléant M. Pineau)

A la demande de Mme LAVALETTE sur la fréquence et les horaires des réunions de commissions, M. Maire lui indique que ceux-ci sont variables selon les thèmes abordés . Les horaires sont plutôt ceux du début de soirée, en général à 18h00 ; néanmoins certaines commissions associant des personnes qualifiées extérieures doivent nécessairement être tenues en journée . La prochaine réunion de commission sera celle des « bâtiments » prévue le 25 février prochain (*finalement déplacée le 25 mars NDLR*) .

Mme LAVALETTE précisant qu'elle ne pourra être présente à cette dernière, informe le Conseil que, prévenue à l'avance, elle prendra toutes ses dispositions pour assister aux commissions auxquelles elle est inscrite .

M. PINEAU propose que l'enquête publique à propos du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte puisse faire l'objet d'une intervention dans la rubrique « points d'information divers » .

M. le Maire et le Conseil acceptent cette proposition .

-oOo-oOo-oOo-

1 - URBANISME

1A Approbation du rapport d'enquête publique « le petit heumont N°1 » Classement des VRD, espaces verts et poste de refoulement

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 28/10/2010, l'enquête publique concernant le classement des voiries, réseaux, espaces verts + poste de refoulement du lotissement « Le Petit Heumont n° 1 » dans le domaine public de la commune, a été réalisée sous la responsabilité de Madame Frédérique FAGES, commissaire-enquêteur, du 06 décembre 2010 au vendredi 17 décembre 2010 inclus.

Cette enquête a donné lieu à un rapport remis en Mairie le mercredi 12 janvier 2011.

Au terme de ce rapport, compte tenu de l'absence d'avis contraire au projet de classement, Madame Frédérique FAGES émet un **avis favorable**.

Monsieur le Maire précise que la décision d'intégrer le Petit Heumont dans le domaine public communal a été accélérée par le fait que le poste de refoulement en fait partie ; l'entretien de ce dernier pourra ainsi être pris en charge par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de sa Délégation de Service Public .

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire :

- **propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur ;**
- **de transmettre le rapport et la délibération jointe à Monsieur le sous-préfet de Senlis et aux personnes concernées par l'enquête.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1B Echange de parcelle entre la SCI « les étangs » et la commune

Après déroulement de l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit des Esquillons, et de la délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2010 donnant un avis favorable à ce projet, le propriétaire riverain de ce chemin (la SCI Les Etangs) a été contacté pour son acquisition.

Par courrier en date du 04 février 2011, Monsieur LEFEBVRE Yoan gérant de la SCI Les Etangs, confirme sa demande d'acquérir l'assiette du chemin rural dit des Esquillons pour une surface de

22ares 64 ca et de céder en contre partie à la Commune de Verneuil-en-Halatte les parcelles AS n° 128p-129p-130-185 et 317p pour une surface de 90ares 49 ca.

Ces dernières parcelles étant situées entre le chemin latéral à la déviation RD 120 et l'Étang Communal des Esquillons, permettront de réaliser un accès supplémentaire au plan d'eau.

Monsieur le Maire tient à préciser que la parcelle située plus haut et appartenant à la famille Chalandon pourra également faire l'objet d'un échange . Ainsi la commune disposerait pratiquement de tout le foncier entourant l'étang communal .

Mme ZAREMBA pose la question de l'accessibilité de la berge séparant les 3 étangs . Monsieur le Maire lui répond que la berge sera accessible et séparée en 2 parties, entre la SCI des Etangs et la commune, délimitées par un géomètre .

Mme ZAREMBA évoque la pratique de la chasse qu'elle considère comme potentiellement dangereuse pour les promeneurs . Monsieur le Maire rappelle que les chasseurs doivent respecter des obligations de sécurité quant à la distance et à la direction des tirs . La chasse et la pêche sont amenées à cohabiter et sont pratiquées sur 2 étangs différents.

Enfin l'accès aux étangs par la parcelle échangée par la SCI nécessitera des aménagements, notamment la réalisation d'un passage sur le rû du Seigneur pour l'accès depuis la voirie Savaterie .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver cet échange entre la SCI Les Etangs et la Commune de Verneuil-en-Halatte,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et actes de cession chez Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence (les frais étant pris en charge par la Commune de Verneuil-en-Halatte).**

Approuvé à la majorité

18 Voix « Pour »

9 Voix « Contre »

Mmes ZAREMBA – LENAIN (pouvoir) - M. KELLNER

Mmes SEBAN – LAVALETTE – CARELLA - MORIAU - MM. PINEAU - LORTHIOIS

-oOo-oOo-oOo-

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2A Restauration scolaire : renforcement de la pénalité sur les repas non réservés

Lors du vote des tarifs communaux le 26 mars 2010, la commune avait mis en place un système de pénalité pour les repas de cantine non réservés ou réservés trop tardivement.

En effet la règle prévoit une réservation de repas au minimum 48 heures avant le service et le jeudi pour le lundi lorsque vient s'intercaler le week-end .

La pénalité votée était jusqu'à présent d'1 € par repas .

Compte tenu des facilités désormais accordées aux parents pour leurs réservations sur internet grâce à l'outil periscoweb, il existe encore un nombre trop important de repas non réservés ou réservés hors délais ;

Il est proposé, en prenant soin au préalable d'assurer une sensibilisation des parents notamment par le biais du vernolien, d'augmenter le coût de la pénalité de 2 euros, soit fixer une pénalité de 3 € par repas non réservé .

Il est rappelé le coût du repas facturé aux parents, soit 3,40€ .

Mme LAULAGNET précise que sur la seule école Calmette environ 20 familles seraient concernées par ces retards ou absences de réservation .

Mme LAVALETTE demande si les enseignants sont bien impliqués dans la sensibilisation des parents . Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; il tient à préciser qu'aucun enfant jusqu'alors n'avait été refusé à la cantine mais que la présence d'enfants supplémentaires impliquait jusqu'alors un partage du contenu des repas, situation pénalisante pour les enfants et mal vécue par les parents d'élèves . Aujourd'hui des raviolis sont distribués aux enfants dont les parents n'ont pas réservé et un message à destination des parents est remis aux enfants ; pour autant cette « sanction » ne semble pas décourager les plus récalcitrants .

Les repas non réservés sont davantage le fait de parents régulièrement distraits ou négligents, les périodes critiques se situant surtout en début de mois ou au retour de vacances scolaires .

M. LORTHIOIS juge la pénalité trop importante par rapport au prix du repas .

Il est rappelé le principe d'une pénalité élevée : décourager la négligence et inciter les parents à prêter attention aux dates de réservation, l'objectif étant d'éviter de l'appliquer le plus souvent possible .

A M. KELLNER proposant qu'un message puisse être envoyé par mail aux familles « en retard », M. le Maire l'informe que ce message est envoyé automatiquement par le biais de l'application periscoweb .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de relever la pénalité à 3 € par repas à compter du lundi 2 mai 2011, démarrage du 3^{ème} trimestre scolaire.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – AFFAIRES CULTURELLES

3A Signature de la convention entre la commune et l'école de musique

L'École de Musique reçoit chaque année une dotation pour le recrutement d'un Directeur Musical. L'attribution de cette dotation est conditionnée par la signature d'une convention annuelle engageant l'École de Musique et la commune. La convention annuelle précise la somme due par la commune, correspondant au montant total des salaires bruts versés au Directeur par l'École de Musique pour la saison antérieure, en l'occurrence la période couvrant Septembre 2009 à Juin 2010.

*Le Directeur doit normalement assurer une présence de 6 heures par semaine mais Mme MENEGON observe que, malgré un rappel à l'ordre fait en septembre, le compte n'y est pas .
En outre elle signale que les examens passés par les élèves ne seraient pas préparés, que la liste des élèves passant les examens n'étant même pas constituée .*

M. KELLNER, ayant assisté à la dernière Assemblée Générale de l'Association, n'a pourtant pas relevé de problème de cette nature, personne ne s'étant exprimé à ce sujet parmi les 50 à 60 participants.

Mme LAVALETTE, ancienne Présidente de l'Association, considère que ce problème doit être évoqué auprès de l'actuelle Présidente, Mme PELTIER, qui par sa fonction est la seule à pouvoir prendre les mesures appropriées . Il lui paraît important de « mettre les pieds dans le plat », s'agissant de fonds publics et elle précise qu'à l'époque où elle présidait l'association, un problème de cette nature avait conduit au licenciement du Directeur .

Monsieur le Maire rappelle que les salaires versés sont ceux de l'année écoulée, déjà versés par l'association ; il propose simplement de rencontrer Mme la Présidente de l'association et de conditionner le versement de la participation financière à la remise en Mairie du compte-rendu d'activités, tel que stipulé à l'article 2 de la convention .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec l'École de Musique de VERNEUIL-EN-HALATTE pour la saison 2010/2011, en fixant sa participation financière au total des salaires bruts versés la saison antérieure, soit la somme de 5 017 € *sous réserve de présentation du rapport annuel retraçant l'activité du Directeur Musical.***

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4A Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe

Compte tenu de la réussite en décembre 2010 d'un agent des espaces verts à l'examen professionnel d'accès au grade « d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe – spécialité espaces naturels – espaces verts », il est proposé de créer le poste correspondant.

CREATION DE POSTE	TEMPS D'EMPLOI	OBSERVATIONS
1 poste d'Adjoint technique 1 ^{ère} classe Catégorie C Effet : 01/02/2011	35 heures/semaine	Poste technique Fonction principale : Entretien et création d'espaces verts

Mme SEBAN faisant part de son souhait de disposer du tableau des effectifs, il lui est répondu qu'il lui sera remis lors du vote des budgets .

M.PINEAU convient que la commune a tout intérêt à disposer d'un personnel qualifié et bien formé . Afin d'établir des projections sur 4 à 5 années, il demande si la commune compte développer en quantité et qualité sa masse salariale ou si elle compte s'arrêter à la situation d'aujourd'hui .

Monsieur le Maire annonce plutôt un développement et confirme inciter le personnel à se former, soit sous la forme de formation qualifiante soit de préparation aux concours . Il se réjouit des initiatives prises par certains souhaitant évoluer dans leur profession .

Il est demandé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} février 2011 :

- **D'ajouter au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**
- **De supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5 – AFFAIRES FINANCIÈRES

5A Autorisation de dépenses d'investissement

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui prévoit :

*« jusqu'à l'adoption du budget... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... ,
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits . »*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la collectivité à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2011, dans la limite de **327 000 €**, à répartir sur les opérations suivantes :

- op. 00100	Acquisitions de terrains (la rue des Bois)	5 000€
- op. 00101	Equipement administratif, culturel, sportif	6 000€
- op. 00102	Equipement en moyens techniques	17 000€
- op. 00104	Interventions dans divers bâtiments com.	10 000€
- op. 00106	Cadre de vie-environnement	5 000€
- op. 00119	Etudes urbanisme (centre bourg)	14 000€
- Nlle op. 00122	halle de sports-tennis couverts	270 000€
	TOTAL	327 000€

Cette autorisation n'affecte pas les crédits inscrits en Restes à Réaliser (193 461€) dont les montants étaient connus, engagés en fin d'exercice 2010 et reportés sur l'exercice 2011.

Monsieur LORTHIOIS s'étonne de la somme prévue pour l'opération 00122 « halle de sports-tennis couverts », prévue au budget 2010 et reportée en 2011 .

*Il est fait une distinction entre l'engagement des travaux et l'engagement des dépenses . Les Restes à Réaliser 2010 concernent uniquement les dépenses connues d'investissement qui ont fait l'objet d'un engagement de dépense inscrit en comptabilité mais dont la facture n'a pas encore été adressée à la collectivité à la date du 31/12, ou plutôt au 10/12 date de clôture de l'exercice pour le trésor public .
Quant aux dépenses d'investissement 2011 pour lesquelles il est demandé une autorisation de dépense au Conseil Municipal elles concernent, soit :*

- *Des dépenses d'investissement courantes qu'il est nécessaire de prévoir et régler tout au long de l'exercice (informatique à remplacer, interventions dans différents bâtiments communaux...)* ;

- *Des dépenses de travaux importants étalés dans le temps qui nécessitent une continuité dans le règlement . C'est le cas de la halle de sports-tennis couverts fonctionnant par un système d'avances de trésorerie payables à la SAO . Le démarrage du chantier a pris du retard et sur un plan comptable, les dépenses prévues en 2010 et non réalisées doivent nécessairement être reprogrammées et imputées sur l'exercice suivant .*

Approuvé à la Majorité

21 Voix « Pour »

1 Voix « Contre » : *Mme MORIAU*

5 « Abstentions » :

Mmes SEBAN – LAVALETTE – CARELLA - MM PINEAU - LORTHIOIS

-oOo-oOo-oOo-

5B Communication du jugement définitif de la Chambre régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes de Picardie a inscrit à son programme de contrôle des comptes des communes, ceux de Verneuil-en-Halatte pour la période 2005-2008 . La décision de contrôle a été notifiée à la commune le 16 septembre 2010 .

Monsieur le Maire donne connaissance de l'ordonnance du 13 janvier 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie concernant les comptes de la commune pour les exercices 2005 à 2008 .

La CRC statuant qu'aucune charge n'ayant été relevée par le Ministère Public, la comptable en fonction durant les années 2005 à 2008, Mme Martine DOSIMONT, est déchargée de sa gestion pour la période du 1/01/2005 au 31/12/2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte de cette décision**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5C Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur LAHAYE, en préambule, reprend les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires : chaque point du projet peut être librement soumis à discussion . Aucun vote, aucune délibération ne vient valider les documents présentés en séance .

Chaque Prévision Budgétaire est présentée de la même façon : une analyse rétrospective de l'exercice écoulé suivie d'une prévision pour l'année en cours .

Mme LAVALETTE, regrette ne pas avoir été destinataire des documents comme les autres conseillers mais reconnaît avoir pu en prendre connaissance grâce à ses collègues élus .

M. LORTHIOIS interroge M. LAHAYE sur le planning de la commission « finances » . Il regrette que la commission ne se soit pas réunie en cours d'année pour faire un point sur la situation intermédiaire des comptes administratifs 2010 . Il déplore également le fait que certaines commissions, telle la commission « information-communication » qui ne s'est pas réunie depuis 2 ans , ne se réunissent plus .

M. LAHAYE admet que la commission « Finances » ne s'est pas réunie pour faire ce point intermédiaire et en tiendra compte cette année .

I-/ LE CONTEXTE NATIONAL DES FINANCES LOCALES

Scé : « finances locales en France » document DEXIA

L'année 2010 fait état d'une amélioration conjoncturelle de la situation financière des collectivités locales en France .

Elle se caractérise notamment par :

- Des recettes de fonctionnement en hausse (+ 4,0%) grâce au rebond des droits de mutation (+ 32%) ;
- Des dépenses d'action sociale toujours en hausse (+7,0%) ;
- Une épargne de gestion qui se redresse (+4,7%) après 2 années de repli, et des charges d'intérêt de nouveau en baisse (-5,4%) ;
- Un repli de l'investissement (-2,1%) et un moindre recours à l'endettement (+ 4,7 milliards d'euros après + 6,7 milliards d'euros en 2009) .

Néanmoins les contraintes actuelles sur les finances publiques et les mesures spécifiques au secteur local se traduiront dans les budgets locaux dès 2011 et se prolongeront au cours des années suivantes : gel des dotations, renforcement de la péréquation... les impacts de la mise en place de la réforme fiscale interviendront dans le même temps, ils seront suivis de ceux liés à la réforme territoriale et ceux liés à la réforme annoncée de la dépendance (pour les Conseils Généraux).

La commune de Verneuil-en-Halatte, du fait de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au profit de la CCPOH, se trouverait dans l'immédiat moins impactée par la réforme fiscale en cours . Néanmoins la commune, subissant comme l'ensemble des collectivités les contraintes budgétaires liées à des ressources financières devenues plus rares et à un enjeu stabilisation de la pression fiscale, devra nécessairement jouer la carte de la prudence dans ses orientations budgétaires 2011.

-

- Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE -

II-/ M 49 – BUDGET EAU POTABLE

En section fonctionnement

En 2010, le **résultat d'exploitation** du budget « eau potable » s'établit en déficit à **18 939.47 €** (recettes 151 860.11 € - dépenses 170 799.58 €).

Les recettes de fonctionnement en baisse constante depuis 2007 (- 11,5% entre 2009 et 2008) se stabilisent en 2010, suivant en cela la stabilisation de la consommation d'eau (152 295 m³ en 2010). Pour pallier le manque de recettes, la commune avait en 2010 augmenté le prix de l'eau de 2 cts du m³ et de 2% les entretiens de branchement et redevances compteur. Les relevés d'eau effectués en mai prenant en compte les consommations entre 2 années (de mai à mai) et facturées en 2010 à l'ancien tarif, l'impact de cette augmentation de tarifs ne pourra être mesuré qu'en 2011.

L'excédent cumulé de fonctionnement s'établit au 31/12/2010 à **19 783.01 €** (excédent antérieur : 38 722.48 € - déficit 2010 : 18 939.47 €).

En section investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit en excédent à **9 975.00 €** (recettes 81 966.04 € - dépenses 71 991.04 €) .

En dépenses, les travaux réalisés ont consisté à terminer les travaux de liaison du réseau du chemin de la Garenne et à remplacer une pompe de surpression .

L'excédent d'investissement cumulé s'établit au 31/12/2010 à **270 546,09 €** (excédent antérieur : 260 571.09 € + excédent 2010 : 9 975.00 €).

Le résultat de clôture affiche un **excédent cumulé de 290 329.10 €** (fonctionnement 19 783.01 € + investissement 270 546.09 €)

En 2011, en section investissement

Ont été repris en Restes à Réaliser 60 000 € comprenant

- D'éventuelles interventions sur le réseau : 50 000€
- Idem sur la station de pompage Sainte Geneviève : 10 000€

Sont prévues au BP 2011 les opérations non réalisées en 2010 :

- L'extension du réseau entre le chemin de Liancourt et la rue de l'égalité : 75 000 €
 - la réhabilitation de la station de pompage de Mont-la-Ville : 150 000 €
 - la chloration de la station de pompage de Mont-la-Ville : 25 000 €
- Total : 250 000 €**

En admettant que toutes les opérations d'investissement soient menées à leur terme en 2010, il ne serait pas nécessaire pour autant de recourir à l'emprunt.

Le Budget devrait s'équilibrer :

- En section de fonctionnement à 180 000€
- En section d'investissement à 352 000€

Le contrat « prestation de service » a été renouvelé au 1/01/2011 avec la Lyonnaise des Eaux. Le contrat d'un montant de 46 522 €HT/an prévoit, en sus des prestations assurées par le contrat précédent :

- Le renouvellement contractuel de 100 compteurs vétustes/an (estimation : 100 € par compteur au lieu de 150 € pour des changements de compteur au coup par coup);
- La prise en charge du recouvrement des factures par la Lyonnaise des Eaux (montant : 3 965 €ht/an).

Avec ces prises en charges, le montant valeur 2011 de la nouvelle prestation de service est d'un peu plus de 10.000 € supérieur à celui de 2010, dernière année du contrat précédent.

La section de fonctionnement est équilibrée grâce à l'excédent des années antérieures. En 2011, l'excédent, soit 19 783 €, serait juste suffisant pour couvrir l'exercice. En 2012, les produits devraient manquer à hauteur de 20 000 € pour équilibrer la section.

Ainsi, compte tenu de la stagnation de la consommation d'eau, autour de 150 000 m3 par an, de l'évolution des taux de redevance prélevés par l'Agence de bassin et des nouvelles prestations assurées par la Lyonnaise des Eaux, il sera proposé en 2011 :

- de relever les tarifs communaux de l'eau potable en passant de 0,37 à 0,50€ HT du m3 ;
- de relever de 2% les entretiens de branchement et redevances compteur

- Consommation :	0,50 €HT / m3	au lieu de 0,37
- Entretien branchement eau 12/15mm:	5,98 €HT	au lieu de 5,86
20mm	8,73 €HT	au lieu de 8,56
25mm et >	11,66 €HT	au lieu de 11,43
- Redevance compteur :	8,40 €HT	au lieu de 8,24
	13,12 €HT	au lieu de 12,85
	18,12 €HT	au lieu de 17,76

L'impact pour un abonné consommant 120 m3 annuel serait de 15,88 € supplémentaires.

A volume égal, ces augmentations amèneraient 21.000 € de produits supplémentaires au budget eau potable. La décision de relever les tarifs étant effective au 1^{er} juin, ces nouveaux tarifs seraient appliqués aux factures de 2012 et donc constatés dans les recettes du compte administratif de l'année 2012.

Afin d'atténuer l'impact de cette augmentation, pourrait être envisagée une baisse de la surtaxe assainissement, compte tenu des excédents dégagés sur le budget assainissement (cf partie III).

*RAPPEL : avant de subir une baisse importante en 2002, le prix de l'eau en 1999 s'élevait à 3,27 F/m3, soit 0,50 €/m3, avant de connaître une première baisse en 2000 à 2,82 F/m3, soit 0,43 €/HT/m3 . De 1999 à 2002 année où le tarif est passé à 0,35 €/m3, le prix du mètre cube fixé par la commune a ainsi baissé de **30%**.*

A une question de M. MARCEL sur la mesure des volumes assainis, M. le Maire , M. Lahaye, répondent que la seule mesure possible reste celle de l'eau potable consommée et mesurée au compteur. En réalité il ne peut jamais y avoir corrélation entre volume total consommé et volume total assaini, sachant qu'une partie ne transite pas par le réseau faute de raccordement, une autre partie peut être utilisée pour l'arrosage des jardins ... A l'inverse, de l'eau prélevée dans un puits, donc non facturée, peut ensuite être évacuée par le réseau d'assainissement et ainsi traitée gratuitement .

M. MONDOLONI confirme que certaines consommations annuelles ne dépassent pas les 10 M3, voire 5 M3, ce qui laisse envisager le recours à de l'eau prélevée dans un puits domestique . Sachant que très peu de propriétaires de puits le déclarent, comme l'exigerait pourtant la Loi, Monsieur MARCEL considère que si le phénomène était généralisé, cela pourrait mettre à mal les finances communales, ce que confirme M. le Maire .

M. LAHAYE, appuyé par M. MONDOLONI, précise que 500 compteurs vétustes sont à changer à Verneuil, et que les changements prévus de 100 compteurs/an sont bien à la charge de la commune. Les réparations de fuites ou entretiens de réseau après compteur restent à la charge de l'habitant . Ce coût supplémentaire à prévoir (10.000€/an) s'inscrit dans un contexte de baisse générale des consommations moyennes par foyers . Cette baisse de consommation se traduit naturellement par une baisse des recettes issues de la vente d'eau . Il est donc indispensable de relever sensiblement le tarif communal, « l'eau devant payer l'eau ».

Le choix de la Lyonnaise des Eaux pour le recouvrement de la facture d'eau potable, comme celle de l'assainissement, serait motivé par un souci de meilleure compréhension de la facturation de la part du consommateur et générerait globalement moins d'impayés, la Lyonnaise des Eaux ayant une expérience avérée du recouvrement .

III-/ M 49 – BUDGET ASSAINISSEMENT

En section fonctionnement,

Le résultat d'exploitation du budget « assainissement » s'établit en déficit à **82 009.41 €** (recettes 116 220.36 € - dépenses 198 229.77 €).

L'excédent cumulé s'établit au 31/12/2010 à **251 471.04 €** (excédent antérieur : 333 480.45 € - déficit 2009 : 82 009.41 €) .

L'année 2010 a été marquée par le renouvellement de la Délégation de Service Public au profit de la Lyonnaise des Eaux. A ce titre un montant de 17.000 € a été consacré à l'assistance à maîtrise d'ouvrage au renouvellement de la DSP.

L'exercice 2010 a connu une baisse sensible du produit de la taxe de raccordement 16 211 € contre 37 980 € en 2009).

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées de dotations aux amortissements : 158 539 € sur un montant total de dépenses de 198 230 €.

En section investissement,

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit en **excédent à 147 584.07 €** (recettes 158 539.12 € - dépenses 10 955.05 €).

Les recettes d'investissement sont intégralement alimentées par les amortissements des immobilisations .

L'excédent d'investissement cumulé s'établit au 31/12/2010 à **462 638.88 €** (Excédent antérieur : 315 054.81€ + excédent 2010 : 147 584.07 €).

Le résultat de clôture, investissement et fonctionnement réunis, affiche un **excédent cumulé de 714 109.92 €** (excédent fonctionnement 251 471.04 € + excédent investissement 462 638.88 €).

En 2011, la section investissement devrait être créditée d'environ 857 000 €, permettant la prise en charge de dépenses imprévues sur le réseau.

Le Budget devrait s'équilibrer :

- En section de fonctionnement à 440 000 €
- En section d'investissement, à 842 000 €

Compte tenu des excédents dégagés sur les exercices antérieurs et de la hausse envisagée des tarifs d'eau potable, il serait proposé en 2011 :

- de ne pas augmenter les prix de la taxe de raccordement (1 410 € TTC depuis 2008)
- de baisser le montant de la surtaxe assainissement (0.60 € du m³) d'entre 5 à 10 cts en la ramenant dans une fourchette de 0,55 € à 0,50 € le m³, soit un coût identique à celui de l'eau potable.

Monsieur le Maire annonce que sera voté au prochain conseil un montant de surtaxe assainissement différent (doublement) pour les personnes qui continuent à écouler leurs eaux pluviales dans le réseau d'assainissement . Il est rappelé que les tests à la fumée réalisés par la Lyonnaise des Eaux ont permis de détecter un centaine d'installations non conformes . A ce jour subsistent encore plus de 40 installations

non en règle . Après un ultime courrier de rappel il leur sera donc signalé qu'ils auront à acquitter une surtaxe supplémentaire répercutée sur leur facture annuelle d'assainissement .

M. le Maire signale que les personnes qui ne se mettent pas en conformité pénalisent la commune . En témoignent les demandes de remboursement de dégâts des eaux rue du Général de Gaulle suite aux épisodes orageux de l'été dernier.

L'impact sur le budget représenterait une diminution de 8 000 € (à 0.55 € du m3) à 16 000 € (à 0.50 € du m3) de recettes en 2012 en raison du décalage d'1 an par rapport aux relevés d'eau.

Il est à noter qu'a été pré-titré en janvier 2011 un montant total de 85 000 € de taxes de raccordement pour des logements devant sortir de terre dans l'année.

M. le Maire annonce la création d'une centaine de logements en 2011, cet accroissement ayant un impact sur les consommations d'eau potable à venir.

M. LAHAYE propose de baisser de 0,10 € le m3 d'eau assainie en le passant à 0,50 €/m3 le montant de la surtaxe d'assainissement. En conclusion : + 0,13 € pour l'eau potable, - 0,10 € pour l'assainissement donnera un différentiel de + 0,03 €/m3, soit un coût supplémentaire de 3,60 € pour une consommation moyenne de 120 m3 annuelle .

IV-/ REGIE DE TRANSPORT

Le budget est alimenté en recette par un prélèvement opéré sur le budget communal.

En dépenses sont comptabilisées les dépenses de carburant, d'entretien, d'assurances et de charges du personnel.

Le pourcentage de réalisation des dépenses par rapport au BP 2010 est de 99,8%.

Après constat du montant des dépenses réalisées en 2010, la somme de **145 000 €** a été prélevée sur le budget communal en subvention d'équilibre.

En section fonctionnement

Le résultat d'exploitation s'établit en **excédent à 810.73 €** (recettes 145 371.20 €- dépenses 144 560.47 €).

L'excédent cumulé s'établit au 31/12/2010 à **9 419.25 €** (excédent antérieur : 8 608,52 € + excédent 2010 : 810,73 €).

En section investissement,

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit en **excédent à 23 858.54 €** (recettes 34 960 € - dépenses 11 101.46 €) .

L'excédent cumulé s'établit au 31/12/2010 à **50 666.81 €** (excédent antérieur : 26 808.27 € + excédent 2010 : 23 858.54 €) .

Le résultat de clôture, investissement et fonctionnement réunis, affiche un **excédent de 60 086.06 €** (Excédent fonctionnement 9 419.25 € + excédent investissement 50 666.81 €).

En 2011

Le Budget devrait s'équilibrer :

- En section de fonctionnement à 162 000 €
Pour les recettes, 150 000 € devraient être prélevés sur le budget communal
- En section d'investissement à 98 000 €

Avec l'excédent de 50 000 €, l'essentiel des recettes provient :

- De l'amortissement des immobilisations pour une valeur de 35 000 €
- Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 12 000 €

Ce montant permettrait la prise en charge, en cas de besoin, de l'acquisition de matériel pour une valeur de 80 000 €, le solde servant à couvrir le remboursement du capital emprunté (11 661 € en 2011) et des dépenses imprévues (6 275 €)

V-/ M 14 – BUDGET COMMUNAL

1-/ Analyse rétrospective

L'analyse du Compte Administratif 2010, devant être confirmé par le compte de gestion transmis par la perception, permet de dégager les éléments suivants :

Pour la section fonctionnement :

les dépenses de fonctionnement d'un montant de **4 664 282 €**, après une baisse de **2,1%** en 2009, restent stables par rapport aux dépenses enregistrées au CA 2009 (4 650 155 €).

Le taux de réalisation par rapport au BP 2010 est de 93,25%.

Par rapport au C.A. 2009 :

- Les charges de personnel (chap.012) ont augmenté de 3,5% (+7,7% en 2009)
- Les charges à caractère général (chap.011) ont baissé de 2,45% (-15,2% en 2009)

Parmi ces charges, les 2 sources de dépenses les plus importantes ont subi une réduction sensible par rapport à 2009:

- Les dépenses d'énergie : - 9.8% (181 600 €)
- Les dépenses d'alimentation : - 6.9% (143 000 €), résultant du changement de prestataire « restauration scolaire » en 2010.

M. Pineau pose la question de l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale sur les années à venir .

M. LAHAYE souligne que l'augmentation de 133 K€ constatée entre 2008 et 2009 provient essentiellement de l'internalisation de la prestation « ménage » réalisée fin 2008 . L'augmentation moindre (+64 K€) entre 2009 et 2010 correspond à une évolution moyenne (+3,5%) de la masse salariale .

A l'interrogation de M. LORTHIOIS sur les prévisions d'augmentation fixées seulement à 2% en 2011, M. le Maire répond que la commune a connu fin 2010 et connaîtra en 2011 quelques départs en retraite . Le remplacement de ces personnels par des personnels en début de carrière induit logiquement une réduction de dépenses salariales .

M. LORTHIOIS, alors que le patrimoine communal s'enrichira bientôt d'un nouvel équipement sportif générant de l'entretien et par conséquent des heures de personnel en supplément, fait part de ses doutes sur l'augmentation fixée à 2% .

M. le Maire ne pense pas que la nouvelle halle de sports engendrera beaucoup plus de travail d'entretien ni de dépenses importantes d'énergie puisque le bâtiment ne sera pas chauffé ; par ailleurs en 2011, en fonction de son ouverture au public prévue en septembre, seul 1 trimestre de fonctionnement devra être pris en compte .

A la question de l'origine des économies d'énergie, M. le Maire, M. GOSSELIN répondent que les coûts d'énergie comprenant le gaz et l'électricité ont été sensiblement réduits grâce aux systèmes de régulation de chauffage (jour-nuit) mis en place dans tous les bâtiments publics .

M. le Maire informe le Conseil que des réductions sont encore à attendre sur l'éclairage public avec le remplacement prévu des ampoules existantes par des ampoules à puissance régulée. Mais il est vrai que l'avènement de nouveaux îlots d'habitation devrait contribuer à augmenter la surface éclairée de la ville et par conséquent accroître la facture .

M. PINEAU estime que les réductions de dépenses connaîtront un seuil difficilement dépassable et tente d'imaginer quelles seront les grandes tendances d'évolution de dépenses de fonctionnement dans les années à venir . Un taux d'évolution annuel de 3 à 4% de dépenses de personnel lui paraît difficilement compressible .

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **4 962 450 €** et sont inférieures de **1,7%** aux recettes de 2009 (5 045 974 €), le résultat 2009 incluant exceptionnellement l'affectation au C.A. du résultat excédentaire de 208 409 € du budget de lotissement Saint Honoré.

Le taux de réalisation par rapport au BP 2010 est de 100,6%.

Les contributions fiscales (2 252 200 €) dont les taux ont augmenté de 1% en 2010 ont enregistré une augmentation de 6.5% par rapport à 2009.

Au vu des résultats, le compte administratif affiche en 2010 un solde créditeur de **298 167 €** (recettes 4 962 449 € - dépenses 4 664 282 €).

Avec **l'excédent de fonctionnement reporté**, la section fonctionnement affiche, avant affectation des résultats, un excédent de clôture de **366 358 €** (Excédent cumulé 68 191 € + excédent 2010 de 298 167 €).

M. LORTHIOIS, se référant à ce qui a été annoncé en 1^{ère} partie, où était mentionnée l'absence d'impact de la réforme fiscale sur les prévisions budgétaires de la commune du fait de la mise en place de la TPU par la CCPOH, demande si une simulation avait pu être faite prenant en compte une fiscalité communale répartie sur les 4 taux, comprenant donc l'ancienne Taxe Professionnelle.

M. DUFLOT fait part de l'existence de cette simulation réalisée en interne . Si la commune n'était pas passée en TPU en 2006, elle aurait gardé la compétence « enfance-jeunesse » et aurait eu à prendre en charge les coûts de fonctionnement de la Maison de l'Enfance . Les simulations intègrent ce paramètre, à services constants sur 5 années pour la « maison de l'enfance ». L'analyse comparée des 2 modes de

fiscalité met en évidence le fait qu'il y aurait eu gain pour la commune en cas de non passage en TPU, mais limité à environ 300 k€ sur 5 années (précisément 227 k€ sur 4 années, de 2006 à 2009 année où a été faite la simulation – NDLR).

M. le Maire indique que la mission confiée au cabinet KPMG viendra précisément détailler la balance des plus et des moins.

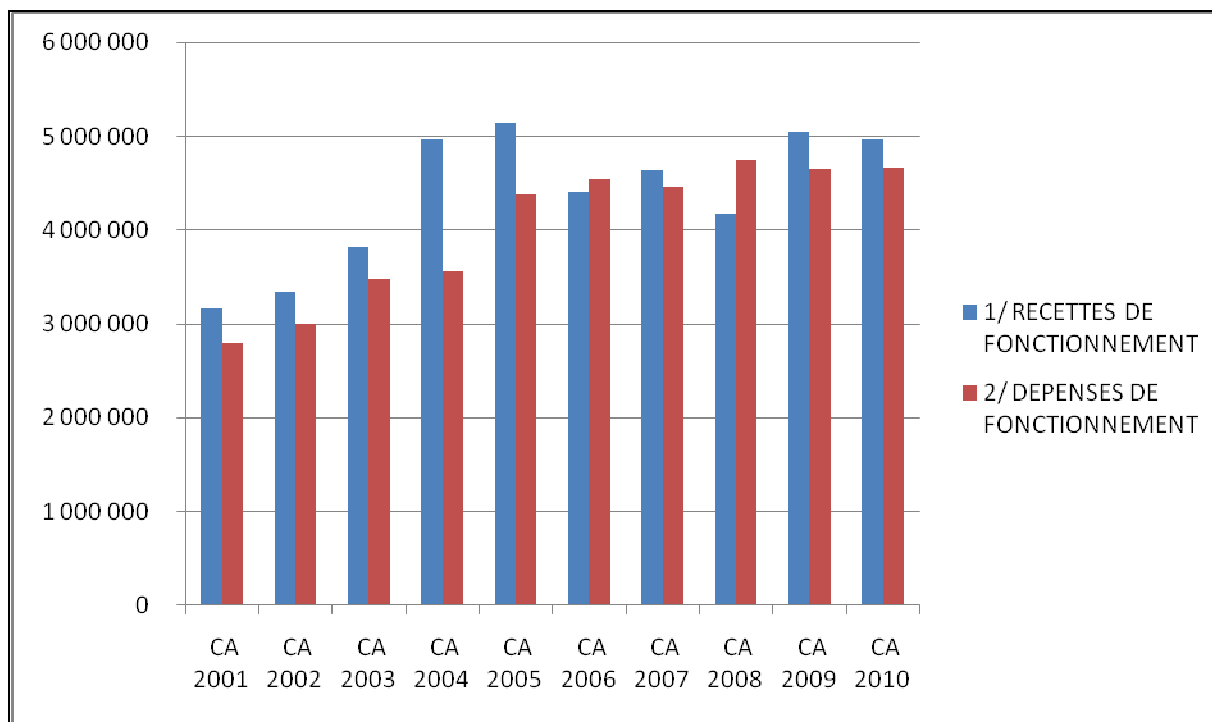


Tableau n°1

Pour la section investissement :

Sur l'ensemble des dépenses d'investissement, soit **943 573 €**, 692 180 € ont été consacrées aux dépenses d'équipement, soit 73.4% des dépenses d'investissement. Le taux de réalisation par rapport au BP 2010 est de 36.8%.

Les principales dépenses d'investissement prévues (halle de sports, travaux de voirie) ont pour une grande part été reportées sur l'exercice 2011. Ainsi, les dépenses d'investissement ont globalement baissé de 48% par rapport à 2009, année il est vrai du plan de relance de l'économie.

Les recettes d'investissement, **1 117 616 €**, ont diminué de 36% par rapport à 2009, du fait de l'absence de recours à l'emprunt.

Les recettes 2010 se composent essentiellement

- De l'amortissement des immobilisations pour 357 611 €
- Du FCTVA pour 86 450 €
- De la Taxe Locale d'Équipement pour 95 500 €
- Enfin, de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 568 511 €.

Le taux de réalisation par rapport au BP 2010 est de 56,9%.

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de **174 042 €** (recettes 1 117 616 € - dépenses 943 573 €).

Le déficit de clôture étant au 31/12/2009 de – 312 565 €, le résultat de clôture resterait donc au 31/12/2010 déficitaire de **138 522 €** (Déficit antérieur de 312 565 € + excédent 2010 de 174 042 €).

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), **le résultat de l'exercice serait ainsi excédentaire de 472 209 €** (Excédent de fonctionnement 298 167 € + excédent d'investissement 174 042 €).

Le résultat de clôture, intégrant l'excédent et le déficit cumulé des 2 sections de fonctionnement et d'investissement, est excédentaire de **227 836 €** (Excédent de fonctionnement 366 358 € - déficit d'investissement 138 522 €).

L'analyse de l'évolution des masses budgétaires de 2002 à 2010 (cf tableau annexe 1), montre qu'après 2008 année où est observée pour la première fois une épargne nette négative (- 455 k€), l'année 2009 est venue rééquilibrer le mauvais résultat de 2008 par une épargne nette positive de 605 k€. En 2010, l'épargne nette dégagée est de 414 k€.

L'épargne nette vient soustraire de l'épargne brute le montant annuel de l'amortissement du capital emprunté (inscrit en dépense d'investissement) et mesure la capacité de la collectivité à générer des excédents de fonctionnement disponibles pour de l'investissement futur.

L'écart entre dépenses réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement tend à se stabiliser depuis 2009. Les dépenses par Habitant, après avoir connu un « pic » en 2008, ont largement été réduites passant en-dessous de la barre des 1000 € et se situent à un niveau inférieur à celui atteint en 2005.

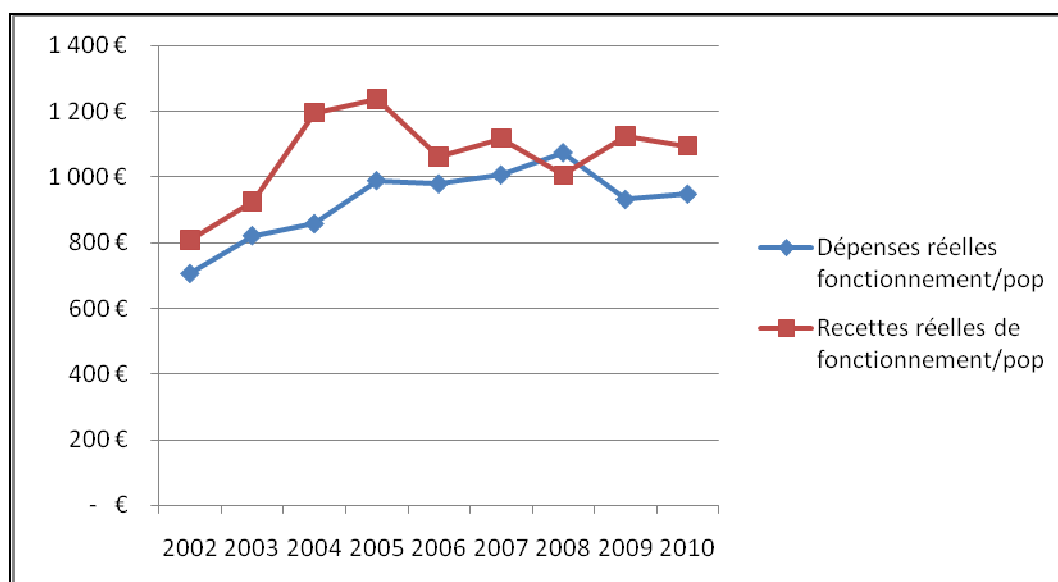


Tableau n°2

*Les dépenses et recettes « réelles » de fonctionnement par Habitant excluent des comptes les opérations d'ordre, telles les dotations aux amortissements.

Population 2010 : 4 518 Hab.

Mme SEBAN demande s'il est possible de réaliser le même type de graphique pour les dépenses d'investissement .

Il lui est répondu par l'affirmative, ce document pouvant être communiqué à l'occasion du prochain Conseil . Le graphique de l'évolution des dépenses et recettes d'investissement est cependant moins significatif, les dépenses d'investissement étant par nature très variables d'une année sur l'autre .

M. PINEAU estime pour autant que ce graphique permettrait de mesurer le dynamisme de la commune au regard des dépenses consacrées à l'investissement, quelque soit par ailleurs la nature de cette dépense .

M. LAHAYE présente les calculs qu'il a pu établir de 2002 à 2010 sur les dépenses d'investissement : entre 2002 et 2010, la commune a dépensé 11 900 000 € . Sur cette somme, environ 5 millions ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt, soit 43% des besoins, 1 460 000 € subventionnées, soit 12% des besoins . Le total cumulé « emprunt + subventions » s'élève donc sur ces 9 ans à 55% . L'autofinancement représente par conséquent 45% des recettes d'investissement, passé à 47% si l'on ne prend en compte que les 3 dernières années 2008-2010 (3 700 k€ investis, 2 000 k€ empruntés, 0 € subventionné) .

M. PINEAU pense que la présentation de ce constat obligerait la collectivité à s'interroger sur l'engagement d'opérations uniquement subventionnables .

M. LAHAYE corrige en parlant d'opérations par nature pouvant toutes être subventionnées . il évoque le taux de subvention du Conseil Général de l'Oise pour la commune fixé à 15%, le taux du FRAPP pour les opérations communales sans intérêt communautaire passé à 13% . Enfin, le principe des subventions croisées tend à disparaître, ce qui amène M. Lahaye à évoquer la fin des années où les communes pouvaient espérer obtenir plus de 50% de subventions pour leurs projets .

M. LORTHIOIS demande s'il sera possible pour la prochaine réunion de la commission de présenter chaque tableau d'amortissement des différents emprunts avec leur date d'échéance .

Il lui est répondu par l'affirmative .

L'encours de dette de 5 927 k€ au 31/12/2009 (soit 1 329 € par Habitant pour une population 2009 de 4460 Habitants) est passé à 5 677 k€ au 31/12/2010, soit **1 256 €/Hab.** pour une population 2010 de 4518 Habitants.

La capacité de remboursement de la dette (le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute dégagée au terme de l'exercice) est de 15 ans et 6 mois.

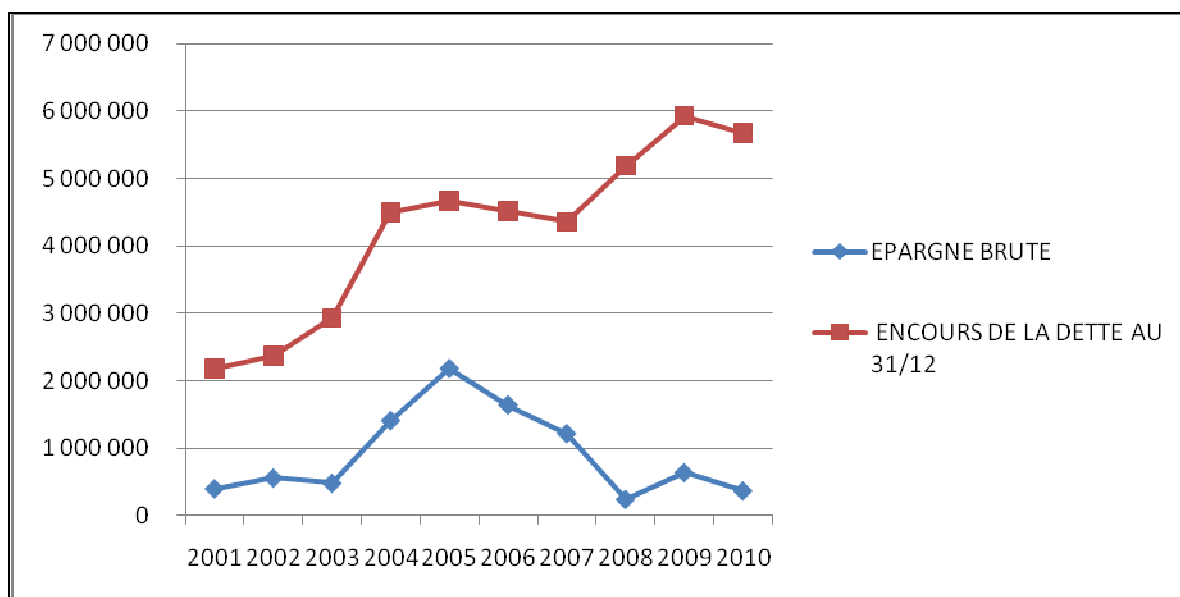


Tableau n°3

Informations financières - ratios

	M.NAT.200 7	CA 2007	CA 2008	CA 2009	Moy. 2009 de la state	CA 2010
<i>Population prise en compte</i>	3500/5000	4125	4125	4460		4518
Dépenses réelles fonctionnement/population	767 €	1 006	1 076	1 036	819	1 016
Produit des impositions directes/pop	364 €	469	449	474	341	498
Recettes réelles de fonctionnement/pop	967 €	1 118	1 000	1 125	947	1 082
Dépenses d'équipement brut/pop	373 €	316	359	349	308	153
Encours de dette/pop	821 €	1 048	1 249	1 329	766	1 256
Dotation globale de fonctionnement/pop	206 €	98	100	101	190	95
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.en %	50,3%	35,9%	35,8%	39,4%	46,8%	40,0%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	71,7%	64,1%	55,6%	58,8%		
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (en %)	88,3%	99,7%	117,8%	97,3%		99,0%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct. (en %)	38,6%	28,5%	36,0%	31,0%		14,2%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (en %)	84,9%	94,4%	124,9%	118,1%		116,2%

Tableau n°4

A côté des ratios d'informations financières du tableau n°4, d'autres ratios utilisés par les services des trésoreries permettent d'analyser la santé financière des communes :

- **Le Coefficient d'autofinancement courant** (le rapport entre « les charges nettes de fonctionnement » + « le remboursement de la dette » et « les produits nets de fonctionnement »)
Ce ratio permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements et l'évolution de la marge de manœuvre dont elle dispose. C'est la première ressource dont dispose une collectivité pour financer ses investissements .Si le ratio est supérieur à 1, la capacité d'autofinancement est négative, ou pour le moins insuffisante pour rembourser les emprunts.
Le ratio 2010 est de **0,917**
Sur une échelle de 0 (<0,865) à 5 (>1,035), la commune se situe au niveau 2
- **Le ratio de rigidité des charges structurelles** (le rapport entre « les charges de personnel + l'annuité de la dette + les contingents (participation au SDIS) » et « les produits de fonctionnement nets »)
Ce ratio mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement.
Un rapport élevé traduit la disproportion du poids de ces charges par rapport aux produits et mesure la difficulté de rééquilibrage pour les réduire (notamment en matière de frais de personnel).
Le ratio 2010 est **de 0,479**.
Sur une échelle de 0 (<0,468) à 5 (>0,584), la commune se situe au niveau 1
- **Le ratio de surendettement** (le rapport entre « l'encours total de la dette au 31/12/N » et « les produits nets de fonctionnement »).
Ce ratio permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.
Le ratio 2010 est de **1,164**
Sur une échelle de 0 (<0,614) à 5 (>1,435), la commune se situe au niveau 4.

En incluant un dernier ratio, plus marginal, celui du « coefficient de mobilisation du potentiel fiscal » qui mesure la pression fiscale exercée par la collectivité par rapport à la pression fiscale moyenne nationale, la commune obtiendrait sur une échelle variant de 0 à 100, un score de **50,9**.
Un score inférieur à 30 et le seuil d'alerte est atteint ; En-dessous de 20, la commune fait l'objet d'une analyse financière approfondie.

Les 2 objectifs prioritaires fixés en 2009 restaient d'actualité en 2010 :

- La stabilisation, voire la réduction du rythme des dépenses de fonctionnement. L'objectif a été atteint en 2009 avec une baisse constatée de 2% par rapport à 2008, soit 100 000€ économisés sur l'exercice. En 2010, même s'il n'a pas été constaté de baisse globale, le montant des dépenses a pu être stabilisé à 4.664 k€.
- Le 2^{ème} objectif, la reconstitution d'une capacité d'autofinancement suffisante pour absorber les nouvelles charges d'investissement est en voie de réalisation. L'exercice 2010 dégage en fonctionnement un excédent de près de 300 k€, 366 k€ en intégrant l'excédent des années antérieures. Ainsi, après affectation des résultats, plus de 300 k€ pourront être mobilisés pour financer de l'investissement en 2011. Le report d'opérations et le dégagement d'excédent de fonctionnement en 2009 a permis à la commune de ne pas recourir à l'emprunt en 2010 avec pour conséquence l'amorce d'un léger désendettement constaté sur l'exercice .

2-/ Orientations 2011

Rappel : compte tenu d'éléments de chiffrage déjà connus à la date du D.O.B. , est proposée une simulation « précise » de l'exercice 2011 . Il est important de signaler qu'en aucun cas cette simulation constituera la trame exacte et définitive du BP 2011, ce dernier devant prendre en compte les modifications et arbitrages résultant du Débat d'Orientations Budgétaires, de la commission « finances » ainsi que les chiffres confirmés de la fiscalité et des dotations d'Etat .

En fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

En l'absence du montant des bases prévisionnelles 2011, sans augmentation des taux, avec une revalorisation des valeurs locatives foncières de 2%, un montant d'impositions supplémentaires 2010 versées en 2011 de 8 600€ et une évolution du nombre de foyers le produit 2011 des 3 taxes serait d'entre **2 250 000€** à **2 300 000€**.

Compte tenu de la réforme fiscale, les bases communales prévisionnelles ne seront connues que dans le courant du mois de mars 2011.

Il faut rappeler que :

- Le produit total des 3 taxes (FB,FNB,TH) était au CA **2008 de 1 864 675€**
- Avec 1,5% de hausse des taux il était au CA **2009 de 2 115 430€**
- Avec 1% de hausse des taux il était au CA **2010 de 2 252 197€** ,
Mais avec un montant d'impositions supplémentaires 2009 de 117 000 €.
soit une augmentation 2010/2009 de **6,5%**.

Venant en compensation de la perte du produit TP, l'allocation de compensation versée par la CCPOH s'établit annuellement à **1 242 470€**, versés par douzièmes.

La dotation Globale de Fonctionnement est évaluée à **435 000€** (428 000€ en 2010).

Les autres produits constitués de taxes, dotations, produits des domaines, produits de gestion courante et exceptionnels, atténuations de charges peuvent être évalués à **1 035 000€**,

Au total, en maintenant le niveau de fiscalité actuel et les tarifs 2010 en vigueur, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait s'établir entre **4 965 000€**, soit le montant constaté au CA 2010, **et 5 015 000€**.

Les dépenses de fonctionnement :

L'ensemble des dépenses de fonctionnement estimées peuvent être évaluées à **5 040 000€**, décomposés comme suit :

- Charges de personnel	1 950 000€
- Achats et charges externes	1 423 000€
- Opérations d'ordre (dotations amortissement)	364 000€
- Charges financières	230 000€
- Contingents (indemnités, participation SDIS...)	339 000€
- Subventions versées, comprenant régie transport, CCAS	320 000€
- Charges exceptionnelles	414 000€

TOTAL

5 040 000€

Le montant de dépenses affiché ne représenterait qu'une hausse de 0.75% par rapport au BP 2010, autant dire serait stabilisé.

En 2011, sans prendre en compte l'excédent antérieur, le budget de la section de fonctionnement, s'il était entièrement réalisé, afficherait en fin d'exercice un résultat déficitaire d'entre 25 000 à 75 000 €. Un montant minimum d'excédent de fonctionnement antérieur de 35 000€ serait nécessaire pour équilibrer la section.

Il conviendrait par conséquent :

- D'accentuer encore l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement à hauteur minimum de 150 000€ afin de dégager un minimum d'excédent de 75 000€ sur l'exercice ; il faut rappeler qu'en 2010, 300 000€ d'excédents ont ainsi pu être dégagés.
- De poser la question de l'augmentation des impôts locaux, sachant qu'une hausse de 1% des taux d'imposition communaux amènerait un produit supplémentaire de 22 000€.

Monsieur le Maire se prononçant contre cette éventualité, M. LAHAYE estime qu'avec une augmentation prévue de 2% des bases d'imposition prévisionnelles et une probable inflation d'1,5% sur l'année, le delta de 0,5% devrait permettre de dégager un peu d'excédent de fonctionnement en 2011. Enfin, un reliquat de 41 000 € d'attribution de compensation non versée par la CCPOH en 2006 et réclamé par la commune en 2011 devrait permettre d'équilibrer le BP 2011.

A la question de Mme LAVALETTE sur les éventuelles pistes de réduction des dépenses, M. LAHAYE évoque celles concernant les renégociations de contrat (France Telecom), la comparaison systématique

des prix des fournisseurs, le recours à la publicité et au sponsoring qui ont permis la parution d'un agenda 2011 sans coût pour la commune et l'arrivée de l'étape de la Ronde de l'Oise partiellement prise en charge par les partenaires .

M. LAHAYE évoquant en parallèle la hausse du coût des carburants, Mme MORIAU en vient à aborder les questions de choix de véhicules n'utilisant pas de carburant d'origine fossile, notamment les véhicules électriques.

M. MONDOLONI dit avoir eu l'occasion de tester des véhicules électriques et s'est heurté au problème du manque de puissance de ces engins dans les voies à forte déclivité (rue de l'égalité, cavée Lerambert...) . Les pistes d'acquisition de véhicules à énergie renouvelable restent néanmoins à l'étude .

En investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement soumises en DOB ne représentent aujourd'hui qu'une estimation, estimation marquée par une baisse sensible de l'ensemble des opérations traditionnellement consommatrices de crédits .

Comprenant les Restes à Réaliser 2010 (193 461€), les projets d'investissement 2011 se répartiraient comme suit :

- op. 00100 Acquisitions de terrains (la rue des Bois)	20 000€
- op. 00101 Equipement administratif, culturel, sportif	27 000€
- op. 00102 Equipement en moyens techniques	72 000€
- op. 00103 Equipement scolaire – restauration scolaire	16 000€
- op. 00104 Interventions dans divers bâtiments com.	50 000€
- op. 00106 Cadre de vie-environnement	31 000€
- op. 00107 Eclairage public	56 000€
- op. 00108 Voirie-assainissement pluvial	129 000€
- op. 00110 Aménagement du centre-bourg	10 000€
o <i>provision pour éventuels travaux sur bâti ancien</i>	
- op. 00119 Etudes urbanisme (centre bourg)	54 000€
- op. 00120 Centre équestre – parc de Verneuil	3 000€
- op. 00122 halle de sports-tennis couverts	1 050 000€

TOTAL OPERATIONS

1 518 000€

Ce budget global d'opérations, en baisse de 29.8% par rapport au BP 2010 est déterminé par un fait majeur :

- les travaux de la halle de sports-tennis couverts dont l'ensemble des factures devraient parvenir dans le courant de l'année. Les travaux équipement et VRD ont été identifiés sur la nouvelle opération 00122 et représentent 69% du montant total d'opérations.
- Dans une moindre mesure, sont programmés et seront réalisés en 2011 des travaux de voirie (programme subventionné en 2010 par le Conseil Général de l'Oise), de rénovation de l'éclairage public (programme d'économie d'énergie) et l'étude de requalification du centre-bourg.

En outre, le BP 2011 prévoit 20 000€ d'acquisitions foncières à la Rue des Bois dans la perspective de l'aménagement de la piste cyclable.

Il convient d'ajouter aux dépenses d'équipement :

- le remboursement du capital de la dette	286 000€
- les dépenses imprévues	58 000€
- le déficit d'investissement cumulé	138 000€

TOTAL **482 000€**

Soit, si tous les projets contenus dans les opérations sont repris au BP 2011, serait à inscrire en dépenses d'investissement un montant total de **2 000 000€**

M. LORTHIOIS demande que soit retranscrit dans le compte-rendu le fait que sur l'opération 00110, 10.000 € seront bien consacrés à la protection de la couverture de la grange de la ferme .

M. le Maire dit avoir sollicité des entreprises de couverture qui refusent toutes d'effectuer des travaux de « bâchage » pour des raisons de sécurité .

M. LAHAYE annonce au Conseil qu'il a demandé que soit retirés de la programmation FRAPP (Conseil Régional) 2009-2011 les projets de piste cyclable de la Rue des Bois et la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement du centre-bourg, sachant que la commune n'était pas en mesure de présenter en 2011 des ordres de service annonçant le démarrage desdits travaux . Les sommes ainsi récupérées permettront à la CCPOH de les affecter vers d'autres opérations subventionnées. Le report d'office sur la programmation suivante n'étant plus autorisé, il sera nécessaire de les présenter à nouveau dans le cadre de la prochaine programmation du FRAPP.

Les recettes d'investissement

La section investissement serait équilibrée par,

- les subventions 2011 (<i>seules inscrites les subventions notifiées</i>)	310 000€
- les recettes issues du FCTVA	60 000€
- la Taxe Locale d'Equipement	88 000€
- les immobilisations et amortissements	364 000€
- le recours à l'emprunt	839 000€
Sous-total	1 661 000€
- le virement de la section de fonctionnement	7 000€
- Afin d'assurer la prise en charge des Restes à Réaliser 2010 (193 000€) et le déficit cumulé des années antérieures (138 000€), sera prélevé de la section de fonctionnement un excédent de fonctionnement capitalisé de	332 000€

TOTAL **2 000 000€**

Monsieur le Maire aborde le point du recours à l'emprunt devant être évoqué au chapitre des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal .

Pour financer ses travaux de la halle de sports et de voirie, la commune a sollicité DEXIA, en profitant du « plan de relance professionnel BTP 2009 ».

- *Montant du prêt : 182 000 €*
- Durée du prêt : 15 ans*
- Périodicité : trimestrielle*
- Mode d'amortissement : échéances constantes*
- Taux d'intérêt : 1.84%***
- Montant de l'échéance : 3 478.09 €*

Ce prêt est complété par un prêt à taux fixe également proposé dans le cadre du « plan de relance professionnel BTP 2009 ».

- *Montant du prêt : 462 000 €*
- Durée du prêt : 15 ans*
- Périodicité : trimestrielle*
- Mode d'amortissement : échéances constantes*
- Taux d'intérêt : 3.33%***
- Montant de l'échéance : 9 813.86 €*

Soit un montant total emprunté de 644 000 € à un taux moyen pondéré de 2.91% sur 15 ans

La signature des prêts étant annoncée au 29/12/2010, M. LORTHIOIS s'étonne que dans l'analyse rétrospective il était mentionné que « le dégagement d'excédent de fonctionnement en 2009 a permis à la commune de ne pas recourir à l'emprunt en 2010 » .

M. LAHAYE, M. le Maire confirment que, bien que ces contrats de prêt soient signés fin décembre 2010, les montants empruntés n'apparaîtront que sur le compte administratif 2011, les Trésoreries demandant aux collectivités de clôturer l'exercice autour du 15 décembre. La commune a ainsi profité de l'opportunité de prêts à taux avantageux dont l'échéance de mobilisation avait été fixée au 31/12/2010 .

M. LAHAYE reprenant les termes du 1^{er} chapitre évoquant la rareté annoncée des ressources financières confirme que les organismes bancaires tels que DEXIA, principal bailleur de fonds de la collectivité, procèdent à une analyse détaillée des comptes de la commune avant de prendre la décision de prêter .

Le tableau n°5 ci-après met en relief la structure de la section investissement.

- En colonne « recettes », déduit de l'excédent de fonctionnement capitalisé servant à financer le déficit antérieur et les Restes à Réaliser, la capacité de financement dont dispose la commune est de
829 000€
- En colonne « dépenses », le total des opérations nouvelles auxquelles il faut rajouter les dépenses imprévues et le remboursement du capital de l'emprunt s'élèverait à
1 668 000€
- Le besoin de financement s'établirait ainsi à **839 000€**
Couvert par un emprunt du même montant si toutes les opérations prévues se réalisaient.

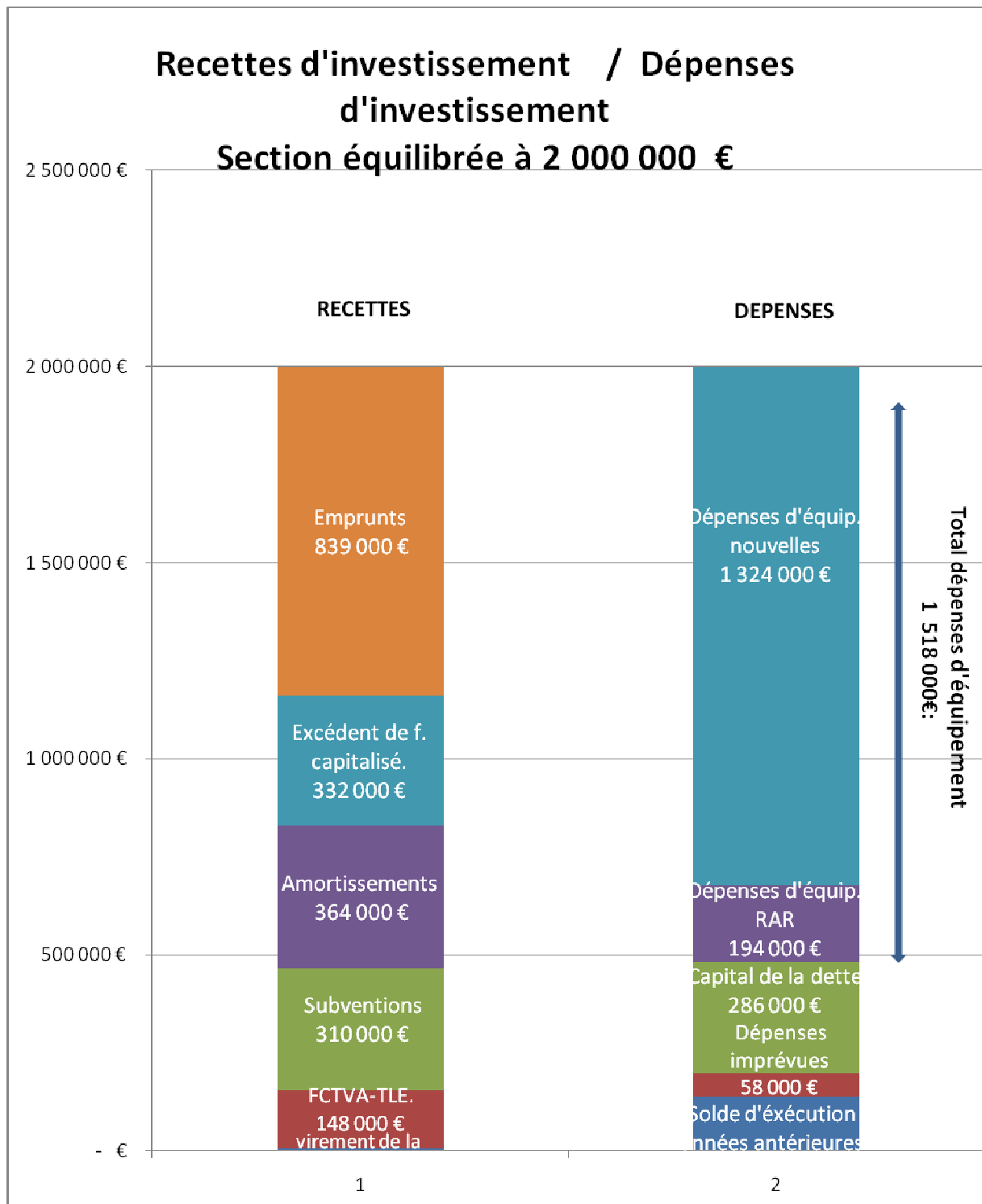


Tableau n°5

L'équilibre des 2 sections de fonctionnement et d'investissement pourrait s'établir de la façon suivante :

	<i>En k€</i>
1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5040
DONT : Résultat de fonctionnement reporté	34
Fiscalité directe	2300
Allocation de compensation CCPOH	1242
Autres impôts et taxes	117
DGF + DSR	465
2/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5040
DONT : charges de personnel	1950
Achats et charges externes	1423
virement à la section d'investissement	7
Charges financières (intérêts de la dette)	230
Contingents	339
Subventions versées	320
3/ RECETTES D'INVESTISSEMENT	2000
DONT : virement de la section de fonctionnement	7
FCTVA et TLE	148
Excédent de fonctionnement capitalisé	332
Emprunts	839
Subventions d'investissement	310
4/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2000
DONT: Solde d'exécution de la section d'invest.	139
Dépenses imprévues	58
Dépenses d'équipement	1518
Remboursement de la dette	286

Excédent de fonctionnement cumulé de 366 k€ réparti entre la section de fonctionnement (34 k€) et la section d'investissement (332 k€)

En résumé

En 2010, la commune de Verneuil-en-Halatte a pu confirmer les efforts portés sur les économies de fonctionnement. Son épargne nette, bien que passée de 605 k€ en 2009 (année du reversement de l'excédent du budget de lotissement Saint Honoré) à + 414 k€ en 2010, lui permet de reconstituer une capacité d'autofinancement indispensable au financement de ses futurs investissements, essentiellement ceux du centre-bourg.

En 2011, 2 objectifs principaux se dégagent :

- Une stabilité affichée des dépenses de fonctionnement estimée à 5,04 M€ ;
- Un budget d'investissement volontairement contraint à 2 M€ et largement orienté par le bouclage des travaux de la nouvelle halle de sports.

Une incertitude demeure quant aux produits issus de la fiscalité directe, les bases prévisionnelles ne pouvant être connues que dans le courant du mois de mars. Un montant de produits assuré de 2,3 M€ permettrait un maintien des taux actuels. En-deça de 2,3 M€, une augmentation des taux de 1 à 2% pourrait être envisagée sachant qu'un point de fiscalité assure 22 000€ de produits fiscaux supplémentaire

Pour conclure, M. LAHAYE, M. le Maire réaffirment que la commune n'aura pas l'intention d'augmenter les taux communaux en 2011 .

M. LAHAYE, évoquant l'absence de prévision à long terme dans le DOB, rappelle que des tentatives de plans triennaux ou quinquennaux avaient été lancées il y a quelques années sans grand succès. Ces prévisions étaient sans cesse contrariées d'une part par des opportunités d'acquisitions qu'il fallait saisir lorsqu'elles se présentaient, telle la ferme Van Houtteghem, d'autre part par des nécessités de réparations de l'existant ou des contraintes particulières difficilement prévisibles.

L'attente d'hypothétiques subventions fait également partie des éléments rendant peu opérationnel un programme pluriannuel. Jusqu'en 2005, les subventions du Conseil Général alimentaient régulièrement les comptes de la commune. En 2009 et 2010, la commune aura connu 2 années consécutives sans le versement de la moindre subvention.

M. LAHAYE rappelle que les communes sont régulièrement invitées en mars à faire part de leurs demandes auprès de M. VANTOMME. Le Vice-Président du Conseil Général expose aux Maires le fait que le montant total des demandes communales et intercommunales du canton correspond au triple de l'enveloppe disponible. Il demande par conséquent aux élus de fixer un ordre de priorité de leurs projets. Comme cela n'est pas encore suffisant, il demande ensuite aux élus de scinder leurs projets en plusieurs tranches annuelles.

M. PINEAU reconnaissant l'existence de ces contraintes estime pour autant qu'à quelques millions d'euros près, une estimation des principales dépenses d'investissement pourrait être présentée sur plusieurs années. Il cite l'exemple du projet de restaurant scolaire dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg qui pourrait être évalué entre 800 k€ et 1000 k€.

M. LAHAYE, hormis l'exemple précis de la cantine citée priorité n°1 dans l'opération centre-bourg, met au défi quiconque dans l'assemblée de pouvoir estimer aujourd'hui le montant des dépenses à venir sur le site de l'ancienne ferme.

M. MARCEL, tout en notant les bonnes lisibilités et compréhension des comptes de la commune qu'offre le document du DOB, s'associe aux remarques faites par M. PINEAU quant à la nécessité d'avoir des perspectives à plus long terme.

Il se réfère notamment à 2 projets déjà amorcés par la commune :

- L'avenir du manoir Salomon de Brosse ;
- La création d'un manège couvert au centre équestre du château.

Concernant ce dernier point, M. Marcel informe le Conseil que le centre équestre a connu une interruption complète de son activité durant 6 semaines en raison des intempéries hivernales. Or, le centre équestre est une activité économique à part entière générant 5 à 7 emplois équivalents plein temps autofinancés, avec une aide de la commune par le biais des subventions annuelles attribuées aux 2 associations. L'activité équestre prend part également à l'insertion sociale et professionnelle, les 2 associations ayant recours aux apprentis à raison de 5 à 10 par an.

L'aménagement d'un manège couvert peut être estimé à environ 600 k€ et le projet a déjà pu être présenté en Bureau par M. MARCEL et Mme MARTIN.

Finalisant l'aménagement du centre équestre ce projet amènerait la garantie d'une pérennisation et du développement de l'activité équestre sur le site.

Concernant le manoir Salomon de Brosse, M. le Maire rappelle que le projet n'a pas évolué depuis 3 ans. L'Architecte des Bâtiments de France en exercice s'est en effet opposé à l'aménagement intérieur du manoir, rendant impossible toute accessibilité et tout projet d'activité sur le bâtiment.

Concernant le projet de manège couvert, M. LAHAYE fait part de la réflexion sur le tourisme engagée par le Pays Sud Oise à travers une de ses commissions de travail. Verneuil y est citée comme une commune à potentiel touristique et à ce titre pourrait parfaitement inscrire ce projet dans un programme de développement touristique de Pays. Le développement de l'économie touristique repose sur une combinaison d'offres d'hébergement, types gîtes ruraux, et d'activités de loisirs associées, 2 domaines que Verneuil peut parfaitement valoriser. M. Lahaye se propose de l'évoquer à l'occasion d'une prochaine réunion de cette commission à laquelle il appartient.

LE SCOT

M. PINEAU saisit cette occasion pour évoquer la thématique du développement touristique dans le SCOT . Bien que le développement touristique soit mis en évidence dans le rapport de diagnostic et le PADD, Il constate un certain manque à ce sujet dans le Document d'Orientations Générales, seul document à valeur réglementaire .

M. PINEAU rappelle que le projet de SCOT du pays Oise et Halatte a reçu l'aval du Préfet et que, loin d'être définitivement adopté, il est aujourd'hui soumis à enquête publique.

M. PINEAU ayant bien noté la volonté de la commune de quitter la CCPOH confirme que les orientations du SCOT s'imposeront quoiqu'il arrive à la commune de Verneuil . Il tient à rappeler qu'il avait été le seul lors du dernier mandat à avoir voté contre le document définitif du PLU de Verneuil .

A ce titre, le SCOT, bien qu'intervenant postérieurement, semble en opposition avec les orientations fixées dans le PLU de Verneuil . Le SCOT s'imposant aux différents PLU communaux, il sera donc nécessaire d'adapter les dispositions du PLU à celles du SCOT, et par conséquent de le modifier ; la modification du PLU aura un impact financier pour la commune, d'où le lien fait avec le DOB .

M. LAHAYE rappelle qu'à l'issue de l'enquête, toutes les communes de la CCPOH auront à délibérer . D'autres communes de la CCPOH ont également élaboré un PLU antérieur au SCOT. Les communes disposeront d'un délai de 5 ans pour mettre en conformité leur PLU au SCOT .

L'enquête publique se déroulant du 15 février au 15 mars, M. PINEAU pose la question d'une réflexion collective à l'échelle du Conseil Municipal, réflexion qui pourrait amener un certain nombre de contributions destinées à alimenter le rapport de l'enquête publique .

M. le Maire, rejoint par M. PINEAU, propose qu'une réunion exceptionnelle en Mairie rassemble les conseillers municipaux intéressés et souhaitant s'exprimer sur ce sujet . L'ensemble des avis seraient collectés et annexés au registre d'enquête publique . Cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

M. LAHAYE signale que lors de l'assemblée communautaire, les délégués de la majorité de Verneuil se sont abstenus. Un certain nombre de délégués s'étaient concertés avant le Conseil pour constater que le SCOT souffrait d'imperfections et avaient choisi de s'abstenir plutôt que de voter « contre » afin de ne pas interrompre le processus .

Prenant pour exemple les perspectives de création de nouvelles zones d'activités inscrites au PLU ou les zones d'urbanisation future des cœurs d'îlots déjà prévues sur l'ancien POS, M. LAHAYE affirme que le SCOT ne modifiera pas les zonages réservés à l'urbanisation et à l'économie tels qu'inscrits dans le PLU .

M. LAHAYE revient sur les étapes qui ont conduit à la détermination des objectifs d'urbanisation dans les 10 années à venir . Les hypothèses de développement vont de 1000 (hypothèse basse) à 2000 (hypothèse haute) logements à créer sur les 10 prochaines années .

Le territoire a été divisé en 3 niveaux :

- *Le niveau 1 comprenant les communes qualifiées de pôles-centres : le pôle Pont Ste Maxence-Les Ageux-Pontpoint et le pôle Brenouille-Rieux . Le niveau 1 doit absorber 40% des logements à prévoir.*
- *Le niveau 2, pôles secondaires comprenant trois communes, Verneuil-en-Halatte, Sacy-le-Grand, Saint Martin Longueau, contraintes également d'absorber 40% des logements à venir. Sur les 400 logements (hypothèse basse) à prévoir, Verneuil en absorberait 300 dont 200 collectifs, soit une estimation de plus de 700 habitants supplémentaires à l'horizon 2020 .*
- *Enfin le niveau 3 comprenant 9 communes absorberait 20% de l'offre de logements .*

M. LAHAYE conteste le fait que Verneuil n'ait pas été intégrée au niveau 1, par manque de gare, alors que la gare de Creil toute proche reste la gare de destination de la plupart des vernoliens . Les communes du niveau 2 subissent les mêmes contraintes que celles du niveau 1, l'offre de logements impliquant la création de nouveaux services et équipements pris en charge par les seules communes .

Mme MORIAU estime que le travail préparatoire a pu se faire à l'occasion de nombreuses réunions de commissions et que les points de vue des uns et des autres pouvaient être entendus et pris en compte dans ces circonstances .

M. le Maire, bien que contraint par l'application de la Loi SRU, signale qu'il s'opposerait à la création de 200 nouveaux logements aidés dans les 10 années à venir .

M. PINEAU fait part d'un élément critique selon lui au niveau de la CCPOH : la protection de la ressource en eau, problème pourtant bien identifié dans le diagnostic du SCOT . Il met l'accent sur la protection nécessaire des zones humides souvent maltraitées sur le territoire . Un travail important mené à l'échelle de la CCPOH avec l'aide de partenaires tels que l'Agence de l'Eau permettrait notamment de requalifier les rûs Macquart et Sainte Geneviève .

A l'issue du débat, M. LORTHIOIS interroge M. le Maire sur les dispositions éventuelles prévues au budget pour la prise en charge de pénalités consécutives au départ de la CCPOH .

M. le Maire, clôturant ainsi le débat, abordera cette discussion dans le point à suivre sur les « décisions prises par le Maire au titre de la délégation reçue par le Conseil Municipal » .

Décisions prises par le Maire au nom de la délégation accordée par le Conseil Municipal

- 1/ Contrat de prestation de service « eau potable »

Le contrat de prestation de service « eau potable » arrivait à échéance le 31/12/2010 et devait être renouvelé . La durée prévue du nouveau contrat est de 3 ans + 1, soit 4 ans maximum .

Un avis d'appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancé le 21 octobre 2010 avec une date limite de remise des offres fixée le 22 novembre 2010.

La publication a été assurée par le biais de la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » et par une insertion dans le « Parisien » du 22/10/2010 .

Au 22/11/2010, une seule offre est parvenue en Mairie : celle de la Lyonnaise des Eaux, titulaire de l'ancien contrat .

L'offre, considérée comme valable car correspondant au cahier des charges, présente les caractéristiques suivantes : *voir le document Excel joint.*

- 2/ Contrats de prêt DEXIA

Le point a été évoqué lors de la présentation du DOB (pages 24-25).

- 3/ Etude sur les modalités financières et patrimoniales du retrait d'une communauté de communes et sur les implications financières

et fiscales du retrait puis de l'adhésion à une nouvelle structure intercommunale

- La commune, suite à la pré-étude confiée à KPMG, a lancé un marché d'études dans le cadre d'une procédure adaptée de – de 90 000€ pour étudier les modalités financières et patrimoniales du retrait d'une communauté de communes ainsi que les implications financières et fiscales du retrait puis de l'adhésion à une nouvelle structure intercommunale .
- Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 11 janvier 2011 avec une date limite de remise des offres fixée le 28 janvier 2011.
- La publication a été assurée par le biais de la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » . 6 bureaux d'étude ont fait une demande en vue d'obtenir le Document de Consultation des Entreprises .

Au 28/01/2011, une seule offre est parvenue en Mairie : celle de KPMG.

L'offre, considérée comme valable car correspondant au cahier des charges, présente les caractéristiques suivantes :

- o Durée du marché : 2 mois à compter du 7/02/2011
- o Coût TTC : 14 710,80 €
- o Variante prestation complémentaire : proposition de conventions de prestation de services permettant d'assurer la continuité du service « portage de repas » : 3 946,80 €
Soit un budget global de 18 657,60 € TTC

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- M. le Maire demande que les 2 bâtiments « Oise Habitat » en cours d'édification dans la nouvelle « rue du jeu d'Arc » puissent trouver un nom .
M. le Maire propose de les nommer « Résidence Saint Sébastien, bâtiments 1 et 2 », en référence au saint patron des archers .
Cette dénomination, ayant obtenu l'aval du Conseil, sera soumise à la société Oise Habitat.
- M. le Maire annonce la tenue d'une réunion de la commission des impôts directs le 17 mars prochain . M. GOSELIN en rappelle la liste, composée de bon nombre de contribuables extérieurs au Conseil à partir d'une liste soumise par le Maire au Préfet .
- Les sangliers font à nouveau leur apparition dans Verneuil .
- Est annoncée une modification du plan de Verneuil afin de corriger certaines erreurs sources d'incompréhension notamment pour les services de secours et les GPS (ex : chemin de Ronde et rue Henri le Châtelier non communicants).
- L'étude « odeurs » est lancée .
- Mme ZAREMBA informe le conseil de la tenue du championnat régional de twirling, qualificatif pour les championnats de France, au gymnase, le 6 mars 2011.

- M. KELLNER fait part de son mécontentement à l'encontre de M. DELMAS, Président de la CCPOH, ce dernier accusant la commune par son intermédiaire, de « cacher » des informations concernant le Syndicat du Parc Alata .
- Mme LAULAGNET tient à remercier les personnes ayant participé au dernier bal costumé . Elle rappelle les dates :
 - o Du Bal de la Reine : le 26 mars
 - o De la brocante : le 1^{er} mai
- M. LAHAYE annonce la date de la prochaine commission « finances » : le lundi 14 mars à 18h00

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 22 Heures 00 Minute.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.